

## Bulletin aux écoles

N° 151 - 16 juin 2022

RENNES PIC

Ecole Laïque 35  
SNUDI Force Ouvrière  
35 Rue d'Echange  
35000 RENNES**P4**Déposé le 16 juin 2022  
A distribuer avant le 21 juin 2022LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

### Une école à la dérive !

La casse des services publics a été au cœur de l'action gouvernemental lors du dernier quinquennat avec la suppression de milliers de lits dans les hôpitaux en temps de crise sanitaire. L'Éducation Nationale n'y a pas échappé avec la suppression de milliers de postes dans le secondaire et l'application de la loi sur la transformation de la fonction publique. Cela se traduit dans les écoles par un manque chronique de remplaçant, un temps mis sur le dos de la COVID 19, mais dont on voit bien qu'il est systémique puisque des dizaines de classes restent encore fermées chaque jour dans notre département.

Le recrutement d'enseignants contractuels censé palier à ce manque de personnels n'a pas permis d'améliorer radicalement la situation. Une dizaine de postes sont d'ailleurs restés vacants en Ille-et-Vilaine signe que ce type de contrat précaire n'intéresse pas autant qu'on veut nous le faire croire. Pourquoi alors ne pas ouvrir les vannes des concours alors que des centaines de candidats passent les épreuves en Bretagne ? Pourquoi ne pas organiser des concours exceptionnels dans les académies où le nombre d'admissibles est inférieur au nombre de postes ?

L'essentiel n'est pas là pour le gouvernement qui organise ces conditions dégradées d'enseignement. Il s'agit davantage de mettre au pas les enseignants pour imposer les réformes voulues par le Président Macron : loi Rilhac, rémunération au mérite, fin du concours de recrutement. C'est bien le Président de la République qui prône les réformes comme nous l'avons vu lors des dernières annonces concernant la généralisation des expérimentations faites à Marseille notamment celle des **évaluations d'école**. Le nouveau ministre de l'Éducation Nationale sera tenu d'appliquer cette réforme, le

SNUDI-FO 35 sera tenu de résister auprès des collègues qui refuseront ce nouveau système managérial où les familles et les élèves sont appelés à évaluer les personnels. Les usagers sont peu à peu amenés à devenir des clients de l'école. En toute indépendance, le syndicat dénonce cette dérive clientéliste digne du secteur privé et appelle les collègues à se réunir pour échanger et prendre position contre ces évaluations d'école qui vont renforcer la territorialisation et mettre fin à l'école républicaine, la même pour tous.



### Sommaire

p.1 : L'édito

p.2 à 5 : Abandon des Évaluations d'École

p.6 et 7 : Visite médicale

p.8 : Bulletin d'adhésion 2022

CPPAP N° 0723 S 06431

Directeur de publication : Mickaël BEZARD

Imprimé au siège du syndicat

ISSN 1250 - 8098 (prix 0,30 €) Trimestriel

**SNUDI-FO 35**  
35 rue d'Échange  
35000 RENNES

Tel : 02 99 65 36 63 (lundi, mardi)

06 43 03 93 67 (autres jours)

Site : <http://www.snudifo35.fr>

snudifo35@orange.fr

# ABANDON DES EVALUATIONS D'ECOLE !

## Non au « *management* », oui à la défense de notre statut

---

Dans les départements, les IEN, sur consigne des IA-DASEN représentants du ministre, contactent les écoles pour tenter de leur imposer des « évaluations d'école »...

D'où viennent les évaluations d'école ? En quoi consistent-elles ? Quels en sont les dangers ? Sont-elles obligatoires ? Le SNUDI-FO a décidé de publier ce journal spécial de manière à alerter tous les personnels sur les dangers de ces évaluations d'école, à les inviter de ne pas les mettre en œuvre et à préparer la mobilisation collective pour obtenir leur abandon !

### Un dispositif issu de la loi Blanquer

L'article 40 de la loi Blanquer (dite « pour une école de la confiance ») a institué un « conseil d'évaluation de l'école ».

Celui-ci a notamment pour rôle de définir « *les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'Education nationale* » et de formuler « *toute recommandation utile au regard des résultats des évaluations mentionnées au présent article* ».

Ce conseil d'évaluation de l'école préconise donc la mise en œuvre d'évaluations d'école : chaque école devrait être évaluée tous les cinq ans (soit 20% des écoles évaluées chaque année), par le biais d'une auto-évaluation et d'une évaluation externe.

**LES EVALUATIONS D'ECOLE  
ARRIVENT A LA RENTREE 2022.  
LES EQUIPES DES ECOLES DEVRONT  
D'ABORD S'AUTO-EVALUER...**



### Une auto-évaluation s'apparentant à une auto-flagellation

Le conseil d'évaluation de l'école désigne les personnes mobilisées dans le cadre de l'auto-évaluation : « *le directeur, les personnels de l'Éducation nationale et de la collectivité, les élèves, les parents, les partenaires.* » Il est même indiqué que « *l'inclusion du temps périscolaire dans le champ de l'évaluation relève du choix du maire.* » Les maires seront donc sollicités pour participer à l'auto-évaluation, celle-ci étant codirigée par le directeur d'école et le directeur du périscolaire si accord des élus. Le PEDT servira le cas échéant de point d'appui pour l'évaluation.

A Paris, par exemple, l'auto-évaluation a pris la forme d'un questionnaire aux enseignants, aux agents d'entretien, aux animateurs, aux parents et aux élèves. Ces derniers sont interrogés sur l'intérêt des cours suivis, leur utilité, l'ambiance dans la classe, le soutien apporté par les enseignants...

L'auto-évaluation devrait couvrir quatre grands domaines :

- « *les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ;*
- *le bien-être de l'élève et le climat scolaire ;*
- *les acteurs et le fonctionnement de l'école ;*
- *l'école dans son environnement institutionnel et partenarial. »*

**Ainsi, au moment où le ministre crée le chaos en fermant des classes et des postes dans les écoles et les établissements spécialisés, en n'assurant plus le remplacement des enseignants absents, en développant l'inclusion systématique, les collègues n'auraient d'autre choix que d'assumer la responsabilité de la situation en s'auto-évaluant avec les parents, les élèves voire les élus locaux... Qui pourrait l'accepter ?**

## Une évaluation externe s'apparentant à un audit

Le conseil d'évaluation de l'école présente ensuite les personnes (choisies par l'IA-DASEN) susceptibles de mener l'évaluation externe : cela peut être des inspecteurs de l'Education nationale, des directeurs d'école, des principaux de collège ou proviseurs de lycée, des inspecteurs du second degré, des cadres administratifs, des conseillers pédagogiques, des enseignants voire des personnels des services à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, des élus ou des personnels d'une collectivité territoriale...

Ces braves gens seraient chargés « d'identifier les forces et les faiblesses » de l'école et d' « explorer les marges de manœuvre et de progrès. »

L'évaluation externe se composerait notamment d'une visite au sein de l'école et de la rédaction d'un rapport transmis au directeur de l'école, chargé de le présenter en conseil d'école, aux autorités académiques et à la commune.

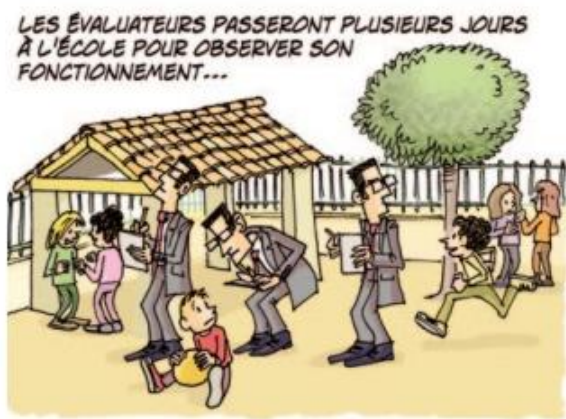


L'évaluation externe s'apparente donc ni plus ni moins à un audit d'entreprise privée chargé de mettre au pas les personnels de l'école et de renforcer la tutelle des collectivités territoriales. C'est la mise en place d'un « management » cher au président Macron et la remise en cause du statut des personnels qui, jusqu'à présent, n'étaient évalués que par leur supérieur hiérarchique direct, l'IEN de circonscription. Le SNUDI-FO refuse la transformation de l'École en entreprise et défendra pied à pied le statut des personnels.

## Des évaluations dans la logique de PPCR

Le décret sur le statut des professeurs des écoles, modifié par le décret du 5 mai 2017\* transposant le protocole PPCR dans l'Education nationale, précise que « Tout professeur des écoles bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel. Individuel ou collectif, cet accompagnement répond à une demande des personnels ou à une initiative de l'administration. »

Dans la liste des questions du guide ministériel pour cadrer l'auto-évaluation, les personnels sont ainsi appelés à définir « quels sont les besoins en formation ou en accompagnement ». Par ailleurs, le rapport d'évaluation d'école devra détailler les « modalités de suivi et d'accompagnement recommandées, notamment en matière de formation. »



Les évaluations d'école, avec des évaluations externes chargées rappelons-le « d'identifier les forces et les faiblesses » de l'école et d' « explorer les marges de manœuvre et de progrès » s'inscrivent donc parfaitement dans le cadre de l'accompagnement PPCR.

D'autant plus que certains items de la grille d'évaluation des rendez-vous de carrière PPCR (« contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école / établissement ») témoignent d'une volonté de territorialisation de l'École publique présente au sein des évaluations d'école et dans bon nombre d'autres réformes gouvernementales : quel meilleur moyen de « coopérer avec les parents d'élèves et les

partenaires de l'école » que de participer à l'auto-évaluation avec eux ?

**Le SNUDI-FO n'accepte pas ces processus d'accompagnement et d'évaluation permanents et revendique l'abandon du protocole PPCR, des évaluations d'école et de toutes les mesures managériales mises en place par les gouvernements successifs.**

\* FO et CGT ont voté contre ce décret ; la FSU, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT ont voté pour.

Un rapport de la Cour des comptes qui tombe à pic...

Dans un rapport de la Cour des comptes à l'attention du ministre sur la question des inspecteurs, qui vient d'être rendu public, on peut lire à propos de la mise en œuvre des évaluations d'école que la Cour des comptes « encourage le ministère à la poursuivre en s'appuyant sur l'expérimentation en cours avant de généraliser une évaluation des écoles qui prenne en compte le nombre et la diversité de celles-ci. »

## Non à la territorialisation de l'École publique !

Dans le prolongement des différentes réformes mises en œuvre par les ministres qui se sont succédés (de la loi Peillon instaurant les PEDT à la loi Blanquer), les évaluations d'école ont pour objectif de territorialiser encore plus l'École publique en la soumettant à toutes les pressions locales.

Les élus locaux, les « partenaires » de l'école sont ainsi omniprésents dans les processus d'auto-évaluation et d'évaluation externe, dont les rapports doivent ainsi être présentés au conseil d'école. Or, la loi Rilhac confie un pouvoir décisionnaire au conseil d'école, dont le directeur d'école serait chargé d'appliquer les arbitrages.

ILS DISCUTERONT AVEC LE PERSONNEL,  
DES PARENTS D'ÉLÈVES, DES ÉLUS LOCAUX...



On voit aisément se dessiner les pressions accrues des élus et parents dans le fonctionnement de l'école, la loi Rilhac permettant aux collectivités et aux représentants d'élèves d'imposer des choix pédagogiques aux équipes enseignantes.

Impossible de ne pas faire le lien avec les déclarations du président Macron lors de sa campagne électorale : « Au niveau national on définit un cahier des charges, des objectifs et des leviers. Et on renvoie au local. La réforme ne sera pas la même dans les quartiers nord de Marseille, à Troyes et dans les Hautes Alpes. On garde des examens nationaux, on a des leviers, des crédits et on donne la liberté aux acteurs locaux. Nos élus y joueront un rôle. »

**Le SNUDI-FO refuse la territorialisation-privatisation de l'École publique : comme il s'est opposé à la réforme des rythmes scolaires, à la mise en place des projets éducatifs de territoire, aux Cités éducatives, à la loi Rilhac, il n'accepte pas la mise en place des évaluations d'école. L'Éducation doit rester nationale, le statut des enseignants fonctionnaires d'Etat doit être respecté !**

## Les évaluations d'école ne peuvent pas être imposées !

Les évaluations sont préconisées par le conseil d'évaluation de l'école constitué par l'article 40 de la loi Blanquer pour « Une école de la confiance ». Pour autant, ces évaluations revêtent-elles un caractère obligatoire ? La réponse est non !

Les obligations de service des enseignants du 1er degré sont déterminées par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 :

- ✓ 24 heures d'enseignement hebdomadaire
- ✓ 108h annualisées dont :
  - 48h consacrées aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents et aux PPS ;
  - 36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) ;
  - 18h de formation continue ;
  - 6h de conseils d'école.

CETTE ÉVALUATION SERA LE POINT  
DE DÉPART DU PROJET D'ÉCOLE...



Rien dans les obligations de service des enseignants du 1er degré ne peut donc les contraindre à subir une évaluation d'école sous quelque forme que ce soit ! Rien dans les obligations de service des enseignants ne peut leur imposer de mettre en œuvre une « auto-évaluation », qui plus est avec les parents, les élèves, les personnels municipaux, les « partenaires » ou les élus locaux ! Rien dans les obligations de service des enseignants ne peut leur imposer de supporter une « évaluation externe » !

Mais tous les moyens et toutes les pressions sont utilisés pour les mettre en place. Ainsi, dans certains départements, des collègues se retrouvent à participer à leur insu à une évaluation d'école, leur IEN leur ayant proposé des remplaçants et une aide pour rédiger le projet d'école sur temps de classe...

**Refuser la mise en place d'une évaluation d'école n'est donc pas un acte de désobéissance : c'est simplement faire respecter ses droits, son statut et ses obligations de service. Le SNUDI-FO appelle donc les personnels à refuser collectivement de mettre en œuvre les évaluations d'école et à prendre contact avec le syndicat pour faire valoir leur statut !**

## La résistance s'organise !

En **Haute-Garonne**, 27 écoles de la circonscription de Lanta ont contresigné l'appel adopté lors d'une réunion syndicale du SNUDI-FO suite aux pressions exercées par l'IEN pour mettre en place des évaluations d'école.

### Extrait de l'appel des écoles de la circonscription de Lanta

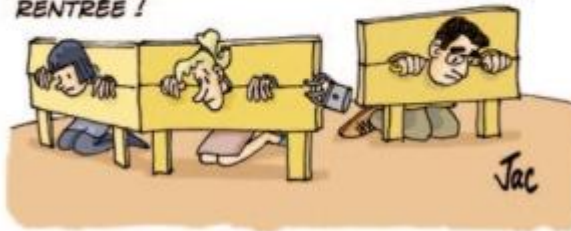
- Nous refusons d'être évalués par les parents, les élus, le personnel municipal, les élèves et les agents du périscolaire.*
- Nous refusons la mise en concurrence des écoles au profit d'une école des territoires qui n'est pas garante de l'égalité.*
- Nous réaffirmons la liberté pédagogique individuelle de chaque enseignant sur des programmes nationaux.*
- Nous refusons la remise en cause des décisions prises par l'équipe enseignante lors des conseils des maîtres.*
- Nous refusons la mascarade d'auto-évaluation calquée sur le management d'entreprise.*
- Nous refusons un investissement chronophage dans la mise en œuvre de ces évaluations au détriment de nos missions d'enseignement. Nous alertons sur la mise au pas des personnels avec l'accompagnement collectif PPCR obligatoire.*
- Nous refusons cette stratégie du leurre. Ces évaluations d'écoles ne répondent en rien à nos besoins et revendications.*
- Nous alertons sur les conséquences d'une telle évaluation qui conduit à la définition d'objectifs, à la « contractualisation d'objectifs », à la territorialisation de l'Ecole contraire à l'idée même du service public.*
- Aucun décret, aucun texte réglementaire ne nous contraint à accepter cette expérimentation.*
- Nous appelons chaque enseignant, chaque école à refuser cette proposition, à ne pas se porter volontaire.*

A **Paris**, le SNUDI-FO, le SNUipp-FSU, SUD Education, la CGT Educ'action et la CNT exigent via une pétition commune l'abandon pur et simple de ces évaluations expliquant « *que ce qui est présenté s'apparente à ce qui est appelé « audit » dans le secteur privé » et « ces évaluations portent en elles un risque de casse du cadre national avec la multiplication de projets spécifiques à chaque école, ce qui n'est pas sans rappeler l'expérimentation marseillaise. »*

Dans le **Val-de-Marne**, les collègues de trois écoles de La Queue-en-Brie à qui l'IEN a tenté d'imposer une évaluation d'école, ont refusé cette demande. Les syndicats SNUDI-FO et SNUipp-FSU ont obtenu une audience auprès de l'IEN qui a dû convenir que ces évaluations d'école n'avaient pas de caractère obligatoire.

En **Indre-et-Loire**, la FNEC FP-FO et la FSU adoptent l'avis suivant lors d'un CHSCT départemental : « *Alors que les conditions de travail ne cessent de se dégrader dans notre département (accidents de service, burn out...), le ministre étend les évaluations d'établissements aux écoles dès la rentrée 2022. Considérant que ces évaluations s'articulent avec les projets du président Macron et vont encore dégrader les conditions de travail des personnels dans le département en accentuant les pressions, le CHSCT se prononce pour ces évaluations ne soient pas mises en place en Indre-et-Loire. »*

TOUT CELA DEVRAIT CONDUIRE À UN CLASSEMENT DES ÉCOLES ET À PAYER LES ENSEIGNANTS AU MÉRITE...  
LE CAUCHEMAR DÉMARRE À LA PROCHAINE RENTRÉE !



- **Le SNUDI-FO revendique l'abandon immédiat des évaluations d'école, tout comme il revendique l'abrogation de toutes les mesures visant à territorialiser l'Ecole publique, remettre en cause nos statuts et imposer un management digne du privé dans les écoles : PPCR, projets éducatifs de territoire, loi Rilhac, expérimentation Macron à Marseille...**
- **Le SNUDI-FO, qui rappelle qu'aucun texte règlementaire ne peut contraindre les personnels à mettre en place les évaluations d'école, appelle les collègues à ne pas les mettre en œuvre.**
- **Le SNUDI-FO invite les écoles, et notamment celles qui pourraient être concernées par la mise en place prochaine d'une évaluation d'école, à adopter des motions pour exprimer leur refus, et à les faire connaître.**
- **Le SNUDI-FO invite les collègues à participer nombreux aux prochaines réunions syndicales organisées par le syndicat dans leur département de manière à organiser collectivement la résistance !**

# VISITE MÉDICALE

## Demander la visite médicale annuelle auprès du Directeur académique

---

Le ministère de l'Éducation Nationale s'est totalement émancipé de ses obligations fondées à la fois sur le Code du travail et les textes réglementaires de la Fonction Publique. Plus aucun collègue ne bénéficie de visite médicale sur temps de travail. Il n'y a plus de médecin de prévention pour le département d'Ille-et-Vilaine, les collègues doivent se déplacer à Lorient ou à Saint-Brieuc ! A l'échelle nationale, ce sont en tout et pour tout 63 médecins de prévention en équivalent temps plein qui sont censés assurer les obligations du ministère de l'éducation nationale en matière de médecine de prévention pour plus d'un million de personnels !

### La médecine de prévention est un droit pour tous les personnels

**FO a gagné au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, de Nîmes : nous avons toutes les chances de gagner devant le TA de Rennes.**

Voici la démarche que nous proposons à tous les syndiqués du SNUDI-FO 35, ainsi qu'à l'ensemble des collègues du département.

### Comment faire ?

**1. Remplissez la demande de visite médicale qui sera adressée au directeur académique (modèle téléchargeable sur le site du SNUDI-FO 35) et envoyez-nous rapidement votre demande (ne pas dater votre demande).**

**Plus les demandes seront nombreuses et plus nous exercerons de pression sur l'administration : incitez vos collègues à entreprendre la même démarche !**

Les représentants de la FNEC FP-FO 35 au CHSCT (Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail) exigeront d'avoir la position du DASEN.

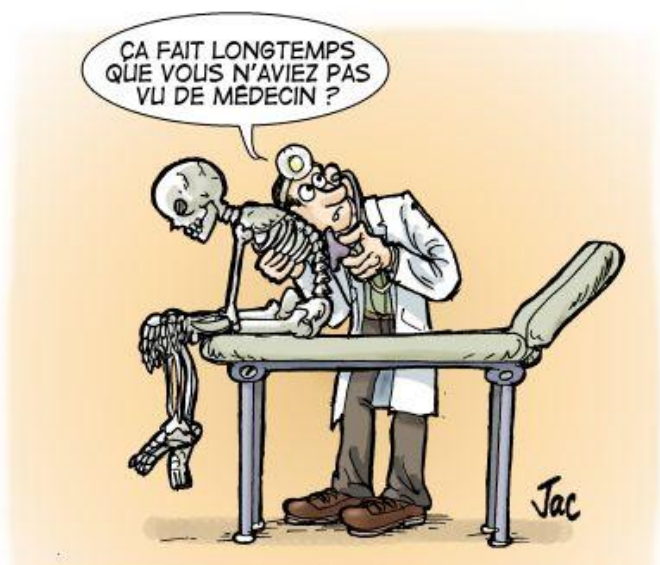
**2.** Nous nous chargeons de regrouper les demandes et de les transmettre au DASEN, à une même date.

**3.** Si l'administration oppose un refus, le SNUDI-FO vous fournira un modèle de "**recours hiérarchique**".

**4.** En cas de nouveau refus, le syndicat déposera un **recours collectif au tribunal administratif** (lequel a donné raison aux SNUDI-FO de la Haute-Loire et du Gard notamment). Le TA de Clermont-Ferrand s'est prononcé ainsi : *« La décision (de refus NDLR) du Ministère de l'E.N. du 14 mai est annulée en tant qu'elle refuse de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'organisation d'une visite médicale quinquennale dans le département de la Haute-Loire par un médecin de prévention placé auprès de son administration. »*

Si l'administration refuse d'appliquer le jugement, le SNUDI-FO déposera alors un **recours en exécution assorti d'une demande d'astreinte**.

**Il s'agit bien d'une action collective qui a pour objectif le recrutement de médecin(s) de prévention sur le département.**  
**La visite médicale est obligatoire tous les 5 ans !**



# Nos droits

## Qui sont les médecins de prévention ?

Ce sont des docteurs en médecine (le plus souvent contractuels) titulaires du certificat, ou du diplôme, d'études spécialisées en médecine du travail.

## Dans quels domaines mènent-ils leurs actions en milieu professionnel et leurs missions générales de prévention ?

- le domaine de l'hygiène des locaux
- le domaine de l'adaptation des postes de travail
- le domaine du repérage et du suivi des risques professionnels

## Quel est leur rôle dans le suivi des agents ?

Le décret du 9 mai 1995 modifié pose :

- le principe du caractère obligatoire de la surveillance médicale
- la fréquence de la surveillance déterminée par le risque :

### > surveillance annuelle (art. 22 du décret)

... les agents handicapés, les femmes enceintes, les congés de longue maladie  
... les risques professionnels particuliers (professeurs L.P., ouvriers d'entretien et d'accueil, ouvriers professionnels, EMOP, agents de cuisine, imprimeurs, agents de laboratoire, professeurs d'EPS, professeurs de biologie, professeurs de physique-chimie, personnels travaillant sur écran)  
... pathologies particulières

## > tous les 5 ans (article 24 du décret) : pour tous les autres personnels

- en plus, chaque agent peut bénéficier, à sa demande, d'une visite médicale devant le médecin de prévention. La demande est à faire par écrit au recteur.

Une autorisation d'absence, liée à la convocation pour visite médicale, vous sera remise afin de vous rendre à la consultation sur votre temps de travail.

## Quelle est leur intervention dans le cadre de la médecine «statutaire» ? (décret du 14 mars 1986)

Le médecin de prévention a un rôle consultatif sous forme d'avis ou d'observations écrites dans le cadre de :

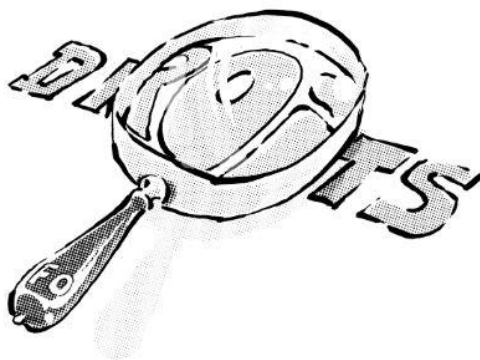
- commission de réforme
- comité médical
- évaluation d'un handicap (MDPH)

## Combien de médecins de prévention doivent composer le service de prévention ?

La circulaire n°95-1353 du 24/01/1996 précise :

« Le nombre de médecins que doit compter un service de prévention est fonction de l'effectif des personnels dont ce service doit assurer la surveillance médicale. »

« Le temps minimal que le médecin de prévention doit consacrer à ses missions est fixé à une heure par mois pour : 20 fonctionnaires ou agents non titulaires, 15 ouvriers, 10 ouvriers ou agents soumis à une surveillance particulière. »



## Le SNUDI-FO 35 exige de l'administration :

- de mettre en œuvre les conditions nécessaires au recrutement de médecins sur les postes existants pour permettre aux enseignants qui le souhaitent d'obtenir un rendez-vous médical dans le département ;
- de mettre en place une vraie médecine de prévention avec contrôle tous les 5 ans pour tous les personnels.

**Pour adhérer au SNUDI-FO 35 : prix de la carte 2022 = 18,50 € + prix du timbre mensuel selon chaque situation**

AESH	44 € à l'année (carte incluse) soit un coût total de 14,96 € après déduction fiscale, mensualités de 3,66€															
Retraité	Carte à 18,50 € et timbre à 10,68 €, coût total de 146,66 € à l'année soit 49,86 € après déduction fiscale, mensualités de 12,22 €															
Adjoint, PES, PsyEN	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11					
Directeur 2 à 4 classes Spécialisé IMF REP REP+			Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11				
Directeur 5 à 9 classes				Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11			
Directeur 10 classes et plus					Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11		
Hors classe										Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6		
Classe exceptionnelle												Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5
Instituteur					Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11									
Prix du timbre mensuel	12,26€	13,95€	14,08€	14,50€	14,91€	15,30€	16,19€	17,34€	18,50€	19,84€	21,25€	22,56€	24,03€	25,38€	26,43€	28,32€
Prix total annuel (carte à 18,50€ + 12 timbres)	165,57€	185,92€	187,46€	192,45€	197,44€	202,05€	212,80€	226,63€	240,45€	256,58€	273,48€	289,22€	306,88€	323,01€	335,68€	358,34€
Soit des mensualités de	13,80€	15,49€	15,62€	16,04€	16,45€	16,84€	17,73€	18,89€	20,04€	21,38€	22,79€	24,10€	25,57€	26,92€	27,97€	29,86€
Coût annuel après déduction fiscale	56,29€	63,21€	63,74€	65,43€	67,13€	68,70€	72,35€	77,05€	81,75€	87,24€	92,98€	98,33€	104,34€	109,82€	114,13€	121,84€

Enseignants à temps partiel : carte à 18,50 € et timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = timbre à 50%...)

**66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.**

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez-le précieusement, il ne peut être établi de double).

**Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2022**

(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Nom : \_\_\_\_\_

AESH     Retraité     PsyEN

Prénom : \_\_\_\_\_

Instituteur     PE

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Fonction :  Adj     Dir     TRS     Brigade

Autre : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Classe normale     HC     CE

\_\_\_\_\_

Echelon : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Ecole : \_\_\_\_\_

Courriel personnel : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Circonscription : \_\_\_\_\_

Temps partiel    Quotité : \_\_\_\_\_ %

J'adhère au SNUDI FO et je règle ma cotisation:

Par prélèvement automatique mensuel    → joindre un RIB

Par chèque à l'ordre du SNUDI FO 35    → Soit un seul chèque

→ soit plusieurs chèques :

..... chèques pour une carte à 18,50 € et ..... timbres mensuels à ..... € l'unité,

pour un total de ..... €

(indiquer au dos des chèques la date d'encaissement souhaitée)

Date: \_\_\_\_\_



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : [snudifo35@wanadoo.fr](mailto:snudifo35@wanadoo.fr)